



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemmer.fr

ARR_0647_2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRÉSCRIVANT LA NUMÉROTATION DES HABITATIONS RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

CONSIDÉRANT que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de la commune.

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante concernant la nouvelle habitation du chemin des Primevères le n° 79 Bis rue de la république, parcelle cadastrée section X D n°108,

Article 2 : Les numéros doivent toujours être lisibles et rester facilement accessibles à la vue.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au propriétaire de la parcelle, au service du cadastre, au service de la Poste, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale, chacun chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Pont-Audemer, le 2 décembre 2025

Le Maire

Alexis DARMOIS

